

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LARRINGES

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2009

I - REHABILITATION DU BATIMENT SITUE 9 PLACE DU VILLAGE-AVANT PROJET SOMMAIRE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne pharmacie, bâtiment situé 9 place du Village, le choix du maître d'œuvre s'est porté sur le Cabinet BIRRAUD à Saint-Paul-en-Chablais. Ce dernier a transmis en mairie un avant-projet sommaire pour l'aménagement des trois logements. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 1 abstention, approuve l'avant-projet sommaire présenté par le Cabinet BIRRAUD, maître d'œuvre, pour l'aménagement de trois logements dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne pharmacie et retient la variante B et autorise Monsieur le Maire à signer tout document pour mener à bien à ce projet.

II - ACQUISITION D'UN BUS SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que le remplacement du bus scolaire acquis en 1994 doit être envisagé sur le prochain exercice budgétaire. Le montant prévisionnel de cette acquisition est de l'ordre de 60 900 € Hors Taxes. Le Conseil Général peut être sollicité pour une aide à l'investissement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le projet d'acquisition d'un bus scolaire, à inscrire sur le budget 2010, décide de demander l'aide financière du Département et autorise Monsieur le Maire à signer tout document pour mener à bien à ce projet.

III - TAXES D'URBANISME - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier adressé en mairie par les services de la Trésorerie de Bonneville qui transmettent la demande de remise gracieuse de pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme et formulée par un administré. Un avis défavorable a été émis par le comptable. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis défavorable à cette demande de remise gracieuse.

IV - CEREMONIE & REPAS DU 11 NOVEMBRE

Le Conseil Municipal, après concertation avec les communes de Champanges et de Féternes pour la mise en place des cérémonies officielles, décide d'organiser la cérémonie du 11 novembre 2009 devant le Monument aux Morts à 11 heures 30, dit que le repas se tiendra au « Restaurant de la Pastourelle » à Larringes et fixe la participation financière demandée aux participants à 22.00 €.

V - CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES & DE RECETTES - MARCHE ESTIVAL

Monsieur le Maire rappelle l'organisation d'un marché estival qui a fonctionné cette année durant les mois de juillet et août. L'expérience sera renouvelée l'an prochain. Aussi, afin de permettre l'encaissement, éventuellement de droits de place, et de faire face à différentes dépenses de faibles montants, il convient d'organiser la gestion comptable du marché par la création d'une régie de recettes et d'avances. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de la création d'une régie d'avances et de recettes pour le marché estival et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour nommer le régisseur et le suppléant et pour porter institution de cette régie.

VI - CONVENTION D'UTILISATION DU CHAPITEAU PAR LE F.C. GAVOT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention signée entre la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) et la commune pour l'utilisation du chapiteau loué à l'occasion de la foire. Il précise que cette convention a été conclue pour une durée de cinq ans, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013.

Considérant que le chapiteau est mis à disposition du F.C. Gavot le jour de la foire, il convient de facturer le montant des frais de location à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, confirme la participation du F.C. Gavot à la location du chapiteau loué à la FOL pour la foire de Larringes, à hauteur des sommes présentées par la FOL.

VII - INDEMNITES DE FONCTION - MAIRES & ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 28 mars 2008, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités du maire et des adjoints. L'INSEE ayant publié l'arrêté fixant les nouveaux chiffres de la population à prendre en compte, soit 1 075 habitants au 1^{er} janvier 2009, le Conseil Municipal doit délibérer afin de fixer le nouveau montant des indemnités.

Pour l'exercice effectif des fonctions de maire :

Monsieur le Maire quitte la séance.

Sur la proposition de l'intéressé qui ne souhaite pas bénéficier de l'indemnité au taux maximal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet à la date du 1^{er} janvier 2009, par 11 voix pour la proposition de Monsieur le Maire et 2 voix souhaitant lui attribuer le taux maximal, de fixer comme suit le montant de ses indemnités :

Taux en pourcentage de l'indice 1015 (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) : 36 %.

Monsieur le Maire rejoint la séance.

Pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et au regard des arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints :

Taux maximal en pourcentage de l'indice 1015 (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) : 16.50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit le montant des indemnités versées aux adjoints, avec effet à la date du 1^{er} janvier 2009 :

Taux attribué au 1^{er} adjoint : 16.50 % - 11 voix pour, 3 abstentions

Taux attribué au 2^e adjoint : 16.50 % - 11 voix pour, 3 abstentions

Taux attribué au 3^e adjoint : 16.50 % - 11 voix pour, 3 abstentions

Taux attribué au 4^e adjoint : 8.25 % - 12 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention

VIII - MISE A DISPOSITION D'UN EMPLOYE COMMUNAL A LA HALTE-GARDERIE LES LUTINS

Monsieur le Maire rappelle qu'un certain nombre de parents d'élèves avaient émis le souhait de voir la création d'une garderie périscolaire fonctionnant le matin, à partir de 7h30. Devant la difficulté à recruter du personnel municipal pour une durée de travail aussi peu importante, la halte-garderie « Les Lutins » s'était proposée de prendre en charge l'organisation de cet accueil. En ce début d'année scolaire, l'association rencontre des difficultés, le temps que les parents s'engagent pour les permanences d'accueil. Compte tenu de l'intérêt que représente pour certaines familles la garderie périscolaire du matin, la commune pourrait mettre à disposition de l'association un membre du personnel, dans des conditions fixées par convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la mise à disposition à la Halte-Garderie « Les Lutins » de personnel communal, à raison de 3 heures par semaine et ce jusqu'au 18 décembre 2009 inclus et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour nommer le personnel et signer la convention à intervenir, telle que jointe à la délibération.

IX - OFFICE NATIONAL DES FORETS - ETAT D'ASSIETTE DES COUPES - EXERCICE 2010

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de l'Office National des Forêts (ONF) relative à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2010. Compte tenu de la refonte du nouveau plan quinquennal prévu en 2010 et du volume peu important de bois concerné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de supprimer les coupes prévues par les services de l'ONF pour l'exercice 2010.

QUESTIONS DIVERSES

Divers points ayant trait à la « Maison des Sœurs », au diagnostic de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, la forêt, la foire, ont été abordés.